

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 septembre 2019 à 19 heures 15 sous la présidence du Maire, Madame Anne BEZARD.

Etaient présents : M. Jean Luc MULLER, Mme Rachel BUTSCH, Estelle FERINI LEWALD, Aurélie LEGRAIN, MM. Roland ZELLER, Jean Maxime POMMERY, Pascal TURRI, Alexis BASSO et Fabrice KLEITZ

Absent excusé: M. Christian FUCHS

Madame le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents et les remercie pour leur présence.

En application de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE Madame Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2019
2. Urbanisme
 - 2.1. Déclaration Préalable
 - 2.2. Certificats d'Urbanisme
3. CLET- Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées
4. Personnel Communal – Contrat groupe d'assurance statutaire
5. Communications et Informations

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 juin 2019

Le compte rendu de la séance ordinaire du 25 juin 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2° URBANISME

Monsieur Jean Luc MULLER communique les demandes d'Urbanisme déposées par

2.1. Déclaration Préalable

Monsieur Guido POMODORO

Communication de la déclaration préalable déposée par Monsieur Guido POMODORO pour la mise en place d'une piscine sur sa propriété sise 15 rue de la Paix

2.2. Certificat d'Urbanisme

Maître Guy GREWIS, Notaire

Communication de deux demandes de Certificat d'Urbanisme d'information déposée par Maître Guy GREWIS concernant les terrains sis section 7 parcelles 32 et 94 et section 7 parcelle 80.

Monsieur Jean Marie DIRRIG

Communication de la demande de Certificat d'Urbanisme d'information déposée par Monsieur Jean Marie DIRRIG concernant Les parcelles sises section 2 parcelles 104 et 106.

Maître Christine KLEIN

Communication de la demande de Certificat d'Urbanisme d'information déposée par Maître Christine KLEIN, Notaire concernant la parcelle sise 24 rue de la 1^{ère} Armée, section 2 parcelle 167/107.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND acte.

3° CLET – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension ou d'une réduction des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 26 juin 2019, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce rapport, des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les contributions au SDIS et sur les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte) pour un montant total de 76 399 € venant abonder les Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

La commune de STETTEN

- **n'est pas impactée par ces transferts de charges**

Le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- ↳ vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- ↳ vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2019 de la CLECT de Saint-Louis Agglomération joint en annexe,
- considérant que le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité de ses membres,
- considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale du périmètre communautaire,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de Saint-Louis Agglomération du 26 juin 2019 joint en annexe.

4° PERSONNEL COMMUNAL - Contrat d'assurance groupe statutaire

- Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;
Vu l'exposé de Madame le Maire ;
Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** ^(*) :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % ^(*)

ET

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public** ^(*) :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin, AUTORISE Madame le Maire à **SIGNER** le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

5° COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1. REVETEMENT

Madame le Maire rappelle que l'exploitation routière du centre routier de Bartenheim a décidé de refaire les enrobés sur la route départementale RD 21 (rue de Magstatt le Bas). La rue du Général de Gaulle étant également une route départementale la RD 21 VII Madame le Maire a demandé que les enrobés soient également refaites sur ce tronçon. Comme convenu la Commune a fait réaliser avant les travaux de mise à niveau des tampons, des avaloirs et des bouches à clé. Les travaux de pose du macadam ont été réalisés les 28 et 29 août. Madame le Maire a constaté que ces travaux n'ont pas été réalisés correctement et elle recense de nombreuses malfaçons. Les conseillers départementaux se sont chargés du dossier pour trouver au plus vite une solution acceptable pour la commune.

5.2. ABRI BUS

Lors de la séance du 25 juin 2019 Monsieur Christian FUCHS a proposé l'installation d'un abri bus adossé sur la façade sud de l'Entr Acte au 6 rue du Général de Gaulle. Madame le Maire présente une maquette du projet et précise que les plans seront faits par Monsieur Christian FUCHS pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

5.3. CHORALE ATOUT CHOEUR

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Chorale ATOUT CHOEUR invitant les membres du Conseil Municipal à leur concert présenté à l'occasion des 10 ans de la création de cette chorale. Le concert aura lieu le samedi 12 octobre à 20h dans la salle des fêtes de Schlierbach.

5.4 FRELONS

Monsieur Fabrice KLEITZ signale la présence d'un nid de frelons au Grand Chêne. Monsieur Roland ZELLER, sapeur-pompier précise que ce nid a été enlevé et que cette opération est toujours délicate car il ne faut endommager cet arbre mythique. Madame le Maire propose de prendre contact avec l'ONF pour voir s'il est possible de fermer l'endroit où s'installent ces frelons sans nuire à l'arbre.

5.5. MAISON 1 RUE DES ALLIES

Monsieur Eric ZELLER avait déposé en avril 2019 une Déclaration Préalable concernant la rénovation de sa maison sise 1 rue des Alliés. Cette Déclaration Préalable a reçu un avis défavorable car au vu de la superficie créée le propriétaire devra déposer un Permis de Construire avec signature d'un architecte. Madame le Maire a rencontré le 3 septembre dernier Monsieur Eric ZELLER pour connaître la suite de ce dossier.

5.6. LAMPADAIRES

Madame Aurélie LEGRAIN signale que le lampadaire situé entre le 7 et le 9 rue de la Liberté ne fonctionne plus. Monsieur Jean Luc MULLER indique que le remplacement d'une ampoule sur un lampadaire ou la réparation d'un lampadaire nécessitent la venue d'une nacelle ce qui engendre des frais. Vu le nombre de lampadaires défectueux à ce jour les travaux seront prévus cet automne.

5.7 MANIFESTATIONS

Madame Rachel BUTSCH, Adjointe rappelle les prochaines manifestations

- La Saint Nicolas le dimanche 8 décembre 2019
- Le repas des Aînés le dimanche 12 janvier 2020

Comme l'année dernière une activité « bricolage de Noël » pourra être proposée aux enfants un mercredi après-midi avec Madame Nathalie POMMERY.

En vue de l'organisation de ces différentes manifestations une réunion de la Commission « manifestations » aura lieu un mercredi soir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h.